RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

STATUANT SUR L'AGRÉMENT DE NOUVELLES ASSOCIÉES

SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS A À Z (SCM A à Z)
Capital social : 1 500 €
Siège social : 8 rue Jules Kumer, 69100 Villeurbanne
RCS Lyon n° 527 547 764

Date de l'assemblée
Le 30 juillet 2026
Lieu
Au siège social de la société,
8 rue Jules Kumer, 69100 Villeurbanne

PRÉSENCE – COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés :

- **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON,** titulaire de 50 parts sociales
- **Monsieur Nicolas TETZLAFF,** titulaire de 50 parts sociales

Soit **100 parts sociales sur 100,** représentant l'intégralité du capital social.
L'assemblée peut donc valablement délibérer.

PRÉSIDENCE – SECRÉTARIAT

L'assemblée est présidée par **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON,** cogérante de la société.
Le secrétariat est assuré par **Monsieur Nicolas TETZLAFF,** cogérant de la société.

RAPPEL DU CONTEXTE

La Présidente rappelle que :

- Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON a consenti une **promesse unilatérale de cession** portant sur **cinquante (50) parts sociales** au profit de **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR**
- Monsieur Nicolas TETZLAFF a consenti une **promesse unilatérale de cession** portant sur **cinquante (50) parts sociales** au profit de **Madame Clara PERLOTTI**

Ces cessions sont prévues :

- au prix statutaire de **15 € par part,**
- pour une réalisation **au plus tard le 31 juillet 2026,**
- sous réserve de l'agrément des associées conformément à l'**article 11 des statuts**.

RÉSOLUTION UNIQUE – AGRÉMENT DES CESSIONNAIRES

L'assemblée générale,
après avoir pris connaissance :

- de l'identité des cessionnaires pressenties,

[redacted]

NT PVR

- de leurs diplômes et qualités professionnelles,
- des conditions de cession projetées,

DÉCIDE :

Article 1 – Agrément de Madame Marilou CASADO-ESCOBAR

D'agréer **Madame Marilou CASADO-ESCOBAR,** orthophoniste, en qualité de nouvelle associée de la SCM A à Z,
en vue de l'acquisition de **cinquante (50) parts sociales** cédées par **Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON**.

Article 2 – Agrément de Madame Clara PERLOTTI

D'agréer **Madame Clara PERLOTTI,** orthophoniste, en qualité de nouvelle associée de la SCM A à Z,
en vue de l'acquisition de **cinquante (50) parts sociales** cédées par **Monsieur Nicolas TETZLAFF**.

VOTE

La résolution est adoptée :

☒ à l'unanimité
☐ à la majorité requise par les statuts
(mention inutile à rayer)

PRISE D'EFFET

L'agrément est donné **sous condition suspensive** :

- de la signature des actes définitifs de cession de parts,
- de la réalisation effective des cessions au plus tard le **31 juillet 2026**.

À cette date, les statuts seront mis à jour en conséquence.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants pour :

- notifier le présent agrément aux parties,
- procéder aux formalités légales,
- mettre à jour les statuts et le registre des associés.

CLÔTURE DE SÉANCE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

SIGNATURES

Fait à **Villeurbanne**, le 30/07/2026
La Présidente de séance
Madame Pauline VIEUX-ROCHAS GERENTON
Sig[redacted]

Le Secrétaire de séance
Monsieur Nicolas TETZLAFF
Signature
[redacted]

[redacted]